



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : www.combs-la-ville.fr

---

## ARRETE n° 2024 / SM- A

### RUE DES LABOURS ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Labours** à Combs-La-Ville.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement rue des Labours est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit » et un panneau M9z « sauf emplacement matérialisés » sont installés.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.  
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 octobre 2024



**Le Maire**

**Guy GEORROY**